

# R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



## PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

COMMUNE de MARCILLAC-LA-CROISILLE

L'an **deux mil vingt cinq, le dix avril**, à **20h00**, le Conseil Municipal de la commune de **MARCILLAC-LA-CROISILLE**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Jean Louis BACHELLERIE**.

Étaient présents : M. Jean Louis BACHELLERIE, Mme Agnès AUDEGUIL, M. Nicolas FAUGERAS, M. Frédéric RATELADE, Mme Danièle TABASTE, Mme Nikita NOISILLIER, Mme Joëlle CHAULET, Mme Catherine ROUSSET, Mme Sandrine LECOQC.

Étaient absents excusés : Mme Clémence FOIX, M. Hervé SAIGNE.

Étaient absents non excusés : M. Mathieu VINATIER.

Procurations : Mme Clémence FOIX en faveur de Mme Danièle TABASTE, M. Hervé SAIGNE en faveur de M. Frédéric RATELADE.

Secrétaire : Mme Catherine ROUSSET.

Compte rendu de la précédente réunion, adopté à l'unanimité.

### Ordre du jour :

- 01 - Subventions attribuées aux associations pour 2025
- 02 - Fixation des taux d'imposition pour l'année 2025
- 03 - Budget principal - Approbation du compte de gestion 2024
- 04 - Budget principal - Adoption du compte administratif 2024
- 05 - Budget principal - Affectation des résultats 2024
- 06 - Budget principal - Vote du budget primitif 2025
- 07 - Budget annexe de l'eau et de l'assainissement - Approbation du compte de gestion 2024
- 08 - Budget annexe de l'eau et de l'assainissement - Adoption du compte administratif 2024
- 09 - Budget annexe de l'eau et de l'assainissement - Affectation des résultats 2024
- 10 - Budget annexe de l'eau et de l'assainissement - Vote du budget primitif 2025
- 11 - Mise en oeuvre de la participation employeur en matière de protection sociale complémentaire - Risque prévoyance - Procédure de convention de participation proposée par le CDG 19
- 12 - Donnant mandat au centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze pour lancer la consultation en vue de conclure une convention de participation dans le domaine de la santé
- 13 - Recrutement d'un agent dans le grade d'adjoint technique pour accroissement temporaire d'activité
- 14 - Convention d'occupation privative du domaine public - INFRACOS
- 15 - Demande de subvention pour l'organisation d'un voyage scolaire
- 16 - ONF - Vente de bois
- 17 - Convention de mise en place d'un service commun- Délégation à la protection des données
- 18 - Abroge et remplace - Reprise d'une concession cimetièrre communal
- 19 - Tarif pour la pose d'un compteur d'eau
- 20 - Modification de la participation financière - Centre de supervision
- 21 - Achat maison rue du Pré de Jean
- 22 - Informations

---

### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-016 : Subventions attribuées aux associations pour 2025**

Monsieur le Maire propose le tableau des subventions aux associations pour l'année 2025 :

Bouton d'or	300,00 €
Comice agricole Canton	400,00 €

Comice agricole arrondissement Tulle	50,00 €
Coopérative scolaire	4 000,00 €
DDEN	50,00 €
Déclic'Anim	4 000,00 €
Don du sang	50,00 €
La Dordogne de villages en barrages	400,00 €
Samouraï Marcillacois	200,00 €
Ski club nautique Marcillacois	200,00 €
USEP	50,00 €
Bib Marcillacois	1 00,00 €
ANACR	100,00 €
Chorale	100,00 €
Pompier	100,00 €
Voyage collègue	100,00 €

Le montant total des subventions attribuées s'élève à **11 100 €**.

Monsieur le Maire précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2025 à l'article 65748.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide d'attribuer les subventions aux associations pour l'année 2025 proposées dans le tableau ci-dessus.

11 VOTANTS  
11 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

#### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-017 : Fixation des taux d'imposition pour l'année 2025**

Vu le code général des impôts, notamment ses articles 1636B sexies et suivants ;

Vu l'état 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des 3 taxes directes locales et allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2025 ;

Monsieur le Maire propose pour l'année 2025 de maintenir les taux de taxes foncières bâties et non bâties sur leur niveau de 2024 et de revaloriser le taux de la taxe d'habitation (résidences secondaires) comme suit :

- Taxe foncière bâtie : 34,13%
- Taxe foncière non bâtie : 48,30%
- Taxe d'habitation (résidences secondaires) : 6,90%

Monsieur le Maire précise que la recette en résultant est inscrite au budget principal à l'article 73111.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide de maintenir les taux de taxes foncières bâties et non bâties sur leur niveau de 2024 et de revaloriser le taux de la taxe d'habitation des résidences secondaires.

11 VOTANTS  
11 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

## DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-018 : Budget principal - Approbation du compte de gestion 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Monsieur le Maire, propose aux membres du conseil municipal :

- D'approuver le compte de gestion 2024 du budget principal dressé par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, et de déclarer qu'il n'appelle ni observation, ni réserve sur la tenue de sa part.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide d'approuver le compte de gestion 2024 dressé par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, et déclare qu'il n'appelle ni observation, ni réserve sur la tenue de sa part.

11 VOTANTS  
11 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

## DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-019 : Budget principal - Adoption du compte administratif 2024

Conformément aux dispositions de l'article L.1612-12 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal est tenu de se prononcer sur le compte administratif avant le 30 juin de l'exercice suivant, afin d'arrêter les comptes de l'exercice ;

Madame AUDEGUIL, adjointe au Maire, présente le compte administratif 2024 qui fait apparaître les résultats suivants :

		Dépenses	Recettes	Résultat
<b>RESULTAT 2024</b>	Section de fonctionnement	964 470,86 €	1 156 022,98 €	191 552,12 €
	Section d'investissement	450 517,91 €	553 703,46 €	103 185,55 €
<b>REPORTS 2023</b>	Report en section de fonctionnement	- €	- €	191 552,12 €
	Report en section d'investissement	282 864,55 €	- €	- 179 679,00 €
<b>RAR</b>	Solde des restes à réaliser	12 643,21	37 630,22	24 987,01
<b>RESULTAT CUMULE</b>	Section de fonctionnement	964 470,86 €	1 156 022,98 €	191 552,12 €
	Section d'investissement	746 025,67 €	591 333,68 €	- 154 691,99 €
	<b>TOTAL CUMULE</b>	<b>1 710 496,53 €</b>	<b>1 747 356,66 €</b>	<b>36 860,13 €</b>

Il est précisé que le résultat de clôture est conforme au compte de gestion.

Il est précisé que Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- D'adopter le compte administratif 2024 du budget principal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide d'adopter le compte administratif 2024 du budget principal.

10 VOTANTS  
10 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-020 : Budget principal - Affectation des résultats 2024**

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal, la synthèse des résultats de l'exercice 2024 :

<b>Résultat de fonctionnement</b>	
Résultat 2024	+ 191 552,12
Résultat 2023	+ 0,00
<b>Résultat à affecter</b>	<b>+ 191 552,12</b>

<b>Résultat d'investissement</b>	
Résultat 2024	+ 103 185,55
Résultat 2023	-282 864,55
<b>Résultat d'investissement</b>	<b>-179 679,00</b>
Solde des restes à réaliser	+ 24 987,01
<b>Besoin de financement de la section d'investissement</b>	<b>-154 691,99</b>

Il est proposé au Conseil Municipal de décider l'affectation des résultats comme suit :

<b>Affectation des résultats 2024</b>	
<b>Affectation réserve d'investissement (R 1068)</b>	<b>191 552,12 €</b>
<b>Report en fonctionnement (R 002)</b>	<b>- €</b>
<b>Résultat d'investissement reporté (D 001)</b>	<b>179 679,00 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide de valider l'affectation des résultats de l'année 2024.

11 VOTANTS  
11 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-021 : Budget principal - Vote du budget primitif 2025**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du budget primitif du budget principal pour l'exercice 2025 ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter le budget primitif 2025 comme suit :

**FONCTIONNEMENT DEPENSES**

Chapitre	Libellé	Budget 2025
C011	Charges à caractère général	336 935,00
C012	Charges de personnel et frais assimilés	352 500,00
C014	Atténuation de produits	13 595,00
C65	Autres charges de gestion courante	101 313,54
C66	Charges financières	23 810,00
C67	Charges exceptionnelles	800,00
C68	Dotations aux provisions et dépréciations	2 292,00
C023	<i>Virement à la section d'investissement</i>	<i>173 976,46</i>
C042	<i>Opérations d'ordre transfert entre sections</i>	<i>8 000,00</i>
<b>TOTAL</b>		<b>1 013 222,00</b>

**FONCTIONNEMENT RECETTES**

Chapitre	Libellé	Budget 2025
C013	Atténuations de charges	5 000,00
C70	Produits des services, du domaine et ventes divers	58 770,00
C73	Impôts et taxes	200 813,00
C731	Fiscalité locale	326 545,00
C74	Dotations et participations	351 264,00
C75	Autres produits de gestion courante	70 830,00
<b>TOTAL</b>		<b>1 013 222,00</b>

**INVESTISSEMENT DEPENSES**

Chapitre	Libellé	Budget 2025 (RAR inclus)
C16	Emprunts et dettes assimilées	146 100,00
C204	Subventions d'équipement versées	8 000,00
C20	Immobilisations incorporelles	40 350,00
C21	Immobilisations corporelles	106 623,52
C001	<i>Résultat N-1 reporté</i>	<i>179 679,00</i>
<b>TOTAL</b>		<b>480 752,52</b>

**INVESTISSEMENT RECETTES**

Chapitre	Libellé	Budget 2025 (RAR inclus)
C10	Dotations, fonds divers et réserves (dont 1068)	20 581,56
C1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	191 552,12
C13	Subventions d'investissement	77 378,38
C21	Immobilisations corporelles	9 264,00
C040	<i>Opérat° d'ordre de transfert entre sections</i>	<i>8 000,00</i>
C021	<i>Virement de la section de fonctionnement</i>	<i>173 976,46</i>
<b>TOTAL</b>		<b>480 752,52</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide de voter le budget primitif 2025 du budget principal ainsi proposé.

11 VOTANTS  
11 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Monsieur le Maire, propose aux membres du Conseil Municipal :

- D'approuver le compte de gestion 2024 du budget annexe de l'eau et de l'assainissement dressé par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, et de déclarer qu'il n'appelle ni observation, ni réserve sur la tenue de sa part.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide d'approuver le compte de gestion 2024 du budget eau – assainissement dressé par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, et déclare qu'il n'appelle ni observation, ni réserve sur la tenue de sa part.

11 VOTANTS  
11 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

#### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-023 : Budget annexe de l'eau et de l'assainissement - Adoption du compte administratif 2024**

Conformément aux dispositions de l'article L.1612-12 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal est tenu de se prononcer sur le compte administratif avant le 30 juin de l'exercice suivant, afin d'arrêter les comptes de l'exercice ;

Madame AUDEGUIL, adjointe au Maire présente le compte administratif 2024 qui fait apparaître les résultats suivants :

		Dépenses	Recettes	Résultat
RESULTAT 2024	Section d'exploitation	241 758,12 €	223 666,93 €	- 18 091,19 €
	Section d'investissement	181 079,40 €	125 735,58 €	- 55 343,82 €
REPORTS 2023	Report en section d'exploitation	572,87 €	- €	- 18 664,06 €
	Report en section d'investissement	- €	83 867,90 €	28 524,08 €
RAR	Solde des restes à réaliser	43 923,59	42 929,00	- 994,59
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	242 330,99 €	223 666,93 €	- 18 664,06 €
	Section d'investissement	225 002,99 €	252 532,48 €	27 529,49 €
	TOTAL CUMULE	467 333,98 €	476 199,41 €	8 865,43 €

Il est précisé que le résultat de clôture est conforme au compte de gestion.

Il est précisé que Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- D'adopter le compte administratif 2024 du budget annexe de l'eau et de l'assainissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide d'adopter le compte administratif 2024 du budget eau – assainissement

10 VOTANTS  
10 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-024 : Budget annexe de l'eau et de l'assainissement - Affectation des résultats 2024**

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil la synthèse des résultats du budget eaux et assainissement de l'exercice 2024 :

Résultat d'exploitation	
Résultat 2024	-18 091,19
Résultat 2023	-572,87
<b>Résultat à affecter</b>	<b>-18 664,06</b>

Résultat d'investissement	
Résultat 2024	-55 343,82
Résultat 2023	+ 83 867,90
<b>Résultat d'investissement</b>	<b>+ 28 524,08</b>
Solde des restes à réaliser	-994,59
<b>Excédent d'investissement</b>	<b>+ 27 529,49</b>

Il est proposé au Conseil Municipal de décider l'affectation des résultats comme suit :

Affectation des résultats 2024	
Affectation réserve d'investissement (R 1068)	- €
<b>Report en section d'exploitation (D 002)</b>	<b>18 664,06 €</b>
<b>Résultat d'investissement reporté (R 001)</b>	<b>28 524,08 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide de valider l'affectation des résultats de l'année 2024.

11 VOTANTS  
11 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-025 : Budget annexe de l'eau et de l'assainissement - Vote du budget primitif 2025**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du budget primitif de l'eau et de l'assainissement pour l'exercice 2025 ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter le budget primitif 2025 comme suit :

**DEPENSES EXPLOITATION**

Chapitre	Libellé	Budget 2024
C011	Charges à caractère général	76 200,00
C012	Charges de personnel et frais assimilés	-
C014	Atténuation de produits	20 500,00
C65	Autres charges de gestion courante	3 396,00
C66	Charges financières	2 319,00
C67	Charges exceptionnelles	500,00
C042	Dotations aux amortissements	115 400,00
C002	Résultat N-1 reporté	18 664,06
<b>TOTAL</b>		<b>236 979,06</b>

**RECETTES EXPLOITATION**

Chapitre	Libellé	Budget 2024
C70	Produits des services, du domaine et ventes divers	206 385,06
C75	Autres produits de gestion courante	4 049,00
C042	Amortissements des subventions	26 545,00
<b>TOTAL</b>		<b>236 979,06</b>

**DEPENSES INVESTISSEMENT**

Chapitre	Libellé	Budget 2024
C16	Emprunts et dettes assimilées	19 900,00
C21	Immobilisations corporelles	123 364,58
C23	Immobilisations en cours	60 111,50
C040	Opérat° d'ordre de transfert entre sections	26 545,00
C041	Opérations patrimoniales	57 700,00
<b>TOTAL</b>		<b>287 621,08</b>

**RECETTES INVESTISSEMENT**

Chapitre	Libellé	Budget 2024
C10	Dotations, fonds divers et réserves	43 068,00
C13	Subventions d'investissement	42 929,00
C040	Opérat° d'ordre de transfert entre sections	115 400,00
C041	Opérations patrimoniales	57 700,00
C001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	28 524,08
<b>TOTAL</b>		<b>287 621,08</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de voter le budget de l'eau et de l'assainissement 2024.

11 VOTANTS  
11 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-026 : Mise en oeuvre de la participation employeur en matière de protection sociale complémentaire - Risque prévoyance - Procédure de convention de participation proposée par le CDG 19**

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la réforme de la protection sociale complémentaire, instaurée par l'ordonnance n° 2021-175 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, redéfinit la participation de l'employeur au financement des garanties de la protection sociale complémentaire de ses agents. En effet, la participation de l'employeur devient obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 dans le domaine de la prévoyance (maintien de la rémunération des agents dans le cadre d'une incapacité de travail, d'une invalidité, d'une inaptitude ou de décès).

En vertu de l'article L827-7 du Code général de la fonction publique, les centres de gestion concluent des conventions de participation pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire, les risques santé et prévoyance.

Le Maire rappelle que, par délibération MA-DEL-2024-013 du 31/01/2024, les membres du conseil municipal ont donné mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Corrèze afin de mener à bien la consultation en vue de la conclusion d'une convention de participation couvrant le risque prévoyance, conformément aux dispositions du décret n°2011-1474 du 08 novembre 2011.

Il précise qu'à la suite de cette mise en concurrence, la convention de participation a été attribuée au groupement MNT – Relyens avec une date d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour une durée de six ans.

Le Maire indique qu'il revient maintenant aux membres du conseil municipal de se prononcer sur l'adhésion à la convention de participation - risque prévoyance dans le respect des dispositions du décret précité. Cette adhésion permettra aux agents de souscrire une couverture en prévoyance et de bénéficier d'une participation de l'employeur. L'adhésion des agents est, par conséquent, facultative.

Les garanties sont les suivantes :

<b>Garanties minimales obligatoires</b>	
<b>Incapacité de travail</b>	
Versement d' <b>indemnités journalières</b> à compter : <ul style="list-style-type: none"> <li>– du passage à demi-traitement (agents fonctionnaires),</li> <li>– du versement d'indemnités journalières versées par la Sécurité sociale et/ou du maintien du revenu par l'Employeur quelle que soit l'ancienneté de l'Assuré</li> </ul>	<b>90% du revenu net</b>
<b>Invalidité permanente</b>	
Versement d'une <b>rente mensuelle</b> en cas de reconnaissance d'état en invalidité à la suite de maladie ou accident d'origine vie privée ou professionnelle (consécutif à un accident de service ou de travail ou de maladie professionnelle) :	
– Agents affiliés à la CNRACL qui sont bénéficiaires d'un taux d'invalidité supérieur ou égal à 50%	<b>90% du revenu net</b>
– Agents affiliés à la CNRACL qui sont bénéficiaires d'un taux d'invalidité inférieur à 50% : le montant de la rente est calculé comme suit : $M = R \times I / 50\%$ ( <i>M : montant de la rente à verser, R : montant de la rente pour un pourcentage d'invalidité retenu par la CNRACL d'au moins 50%, I : pourcentage d'invalidité retenu par la CNRACL qui est inférieur à 50%</i> )	<b>&lt; 90% du revenu net</b>
– Autres agents bénéficiaires d'une invalidité vie privée réduisant d'au moins deux tiers la capacité de travail ou de gain avec un classement en 2 <sup>ème</sup> ou 3 <sup>ème</sup> catégorie, ou bénéficiaires d'un taux d'incapacité permanente supérieur ou égal à 66% en cas de classement en invalidité vie professionnelle	<b>90% du revenu net</b>
<b>Garanties complémentaires (l'agent peut compléter les garanties minimales avec une ou plusieurs garanties ci-dessous)</b>	
<b>Complément incapacité de travail</b>	
Versement d' <b>indemnités journalières</b> pour reconstituer le régime indemnitaire en périodes de plein traitement en cas de placement en congés de longue maladie, longue durée et grave maladie	<b>90% du RI</b>
<b>Perte de retraite</b>	
Versement d'un <b>capital</b> pour compenser la perte de droit à la retraite qui est constatée au cours de la période d'invalidité applicable pour les seuls agents qui sont affiliés à la CNRACL	<b>50% PMSS par année d'invalidité</b>
<b>Décès toutes causes</b>	
Versement d'un capital décès, consécutif à accident ou maladie de l'agent assuré, aux bénéficiaires de celui-ci ou à ce dernier en cas de perte totale et irréversible d'autonomie	<b>100% SAB</b>

**Légende :**

*RI : régime indemnitaire, PMSS : plafond mensuel de la Sécurité sociale, SAB : salaire annuel brut.*

Enfin, le Conseil doit fixer le montant de la participation versée aux agents et se prononcer sur les modalités de son versement. Sur ce point, la participation peut être modulée dans un but d'intérêt social, en prenant en compte le revenu des agents. Conformément au décret n° 2022-581 du 20 avril 2022, la participation de l'employeur ne peut être inférieure à 7 euros par mois et par agent. Par ailleurs, le montant de la participation ne peut excéder le montant de la cotisation qui serait dû en l'absence d'aide.

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code général de la fonction publique ;

**VU** l'ordonnance n° 2021-175 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

**VU** le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

**VU** le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

**VU** la délibération n° 2024-03/006 en date du 11 mars 2024 du Conseil d'Administration du Centre de gestion de la Corrèze approuvant le lancement de la consultation dans le cadre de la convention de participation (volet prévoyance) mutualisé avec cinq autres Centres de Gestion ;

**VU** la délibération n° MA-DEL-2024-013 en date du 31/01/2024 du Conseil municipal donnant mandat au Centre de gestion de la Corrèze pour lancer la consultation pour la conclusion d'une convention de participation dans le domaine de la prévoyance ;

**VU** la délibération n° 2024-07/022 en date du 12 juillet 2024 du Conseil d'Administration du Centre de gestion de la Corrèze du portant mise en œuvre d'un contrat collectif pour la protection sociale complémentaire - prévoyance ;

**VU** l'avis du Comité social territorial en date du 11 mars 2025 ;

Considérant la nécessité de se conformer à l'obligation de participation de l'employeur public au financement de la protection sociale complémentaire, volet prévoyance, à l'échéance donnée.

Considérant l'intérêt d'adhérer à la convention de participation proposée pour les agents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

**D'adhérer** à la convention de participation dans le cadre de la protection sociale complémentaire, domaine de la prévoyance, portée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze à compter du 1<sup>er</sup> mai 2025 ;

**D'autoriser** le Maire à signer ladite convention ;

**De fixer** le montant de la participation financière à 17 euros par mois pour les agents adhérents au contrat collectif issu de la convention de participation – volet prévoyance, ce montant devant respecter le montant plancher de 7 euros et ne pouvant excéder le montant de la cotisation ;

**D'approuver** le versement mensuel de la participation financière fixée à compter du 1<sup>er</sup> mai 2025 aux agents adhérents au contrat prévoyance issu de la convention de participation employés, quel que soit leur statut (fonctionnaires, stagiaires, agents contractuels (droit public ou droit privé)), et le prélèvement mensuel sur rémunération des cotisations pour les agents concernés ;

**D'autoriser** le Maire à signer tous les documents utiles à l'adhésion à la convention de participation et à son exécution.

**PRECISE** que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

11 VOTANTS

11 POUR

0 CONTRE

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-027 : Donnant mandat au centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze pour lancer la consultation en vue de conclure une convention de participation dans le domaine de la santé**

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que, conformément à la réforme de la protection sociale complémentaire, les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de la protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir les risques santé. Cette obligation leur incombe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 et leur participation doit, a minima, s'élever à 15 euros mensuels bruts par agent.

Il est précisé que le volet santé garantit aux assurés et à leurs ayants-droits le versement de prestations de santé en relais et en complément de leur protection sociale de base.

Le Maire rappelle que la participation de l'employeur doit être mise en œuvre :

- Soit par la procédure de « convention de participation », impliquant une mise en concurrence obligatoire pour sélectionner un contrat auprès d'un opérateur unique (mutuelle, institution de prévoyance ou entreprise d'assurance) sur le fondement des dispositions du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011. Cette procédure est soit menée par la collectivité, soit par le Centre de gestion.
- Soit la procédure de « labellisation ».

En vertu des dispositions de l'article L827-7 du Code général de la fonction publique, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze a décidé de lancer en 2025 une consultation pour la passation d'une convention de participation, volet santé, avec une date d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Les collectivités et établissements peuvent manifester leur intention de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour ladite convention, étant précisé que leur adhésion reste libre à l'issue de la procédure. Le montant de la participation versée aux agents sera précisé, le cas échéant, à l'adhésion de la convention après avis du comité social territorial. Il sera, *a minima*, celui prévu par les textes.

Le Maire précise :

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code général de la fonction publique ;

**Vu** l'ordonnance n° 2021-175 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

**Vu** le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

**Vu** le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

**Vu** la lettre d'intention de la collectivité de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de Gestion de la Corrèze ;

**Vu** l'avis du Comité social territorial en date du 11 mars 2025 ;

Considérant la nécessité de se conformer à l'obligation de participation au financement de la protection sociale complémentaire, volet santé, à l'échéance donnée.

Considérant l'intérêt de participer à la procédure portée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **De retenir la procédure de convention de participation** pour le volet santé de la protection sociale complémentaire déclinée comme suit : **la procédure de mise en concurrence sera** lancée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze pour la conclusion de la convention de participation, volet santé ;
- **De se joindre à ladite procédure de mise en concurrence en donnant mandat** au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze afin d'adhérer à la convention de participation et au contrat collectif d'assurance en découlant ;

- **D'autoriser** le Maire à effectuer tout acte en conséquence ;

**PREND ACTE** que les caractéristiques précises (prestataire(s), garanties et tarifs) lui seront communiqués au terme de la procédure engagée par le Centre de gestion de la fonction publique de la Corrèze pour lui permettre de décider d'adhérer à la convention de participation souscrite.

11 VOTANTS  
11 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-028 : Recrutement d'un agent dans le grade d'adjoint technique pour accroissement temporaire d'activité**

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ai sein des espaces verts pour la saison estivale.

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 1 mois entre le 1<sup>er</sup> juillet 2025 et le 31 août 2025 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'adjoint technique en milieu rurale à temps complet

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

La présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article L.332-23-1° si les besoins du service le justifient.

11 VOTANTS  
11 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-029 : Convention d'occupation privative du domaine public - INFRACOS**

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal, d'un document intitulé « la convention d'occupation privative du domaine public » entre la commune de Marcillac la Croisille et la Société INFRACOS.

Il est nécessaire de renouveler cette convention qui date du 30/04/2010 concernant une antenne, au profit du fournisseur SFR, située au lieu-dit « le Puy Nchet » parcelle cadastrée BK n° 132 (sur le château d'eau).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette convention.

11 VOTANTS  
11 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-030 : Demande de subvention pour l'organisation d'un voyage scolaire**

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier du Collège Albert Thomas à Egletons, aux membres du Conseil Municipal.

Il informe l'assemblée que l'établissement sollicite une subvention pour un voyage scolaire concernant quatre élèves qui y sont scolarisés et qui habitent sur la commune de Marcillac la Croisille.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention de 100 € au Collège Albert Thomas pour la participation au voyage scolaire.

11 VOTANTS  
11 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-031 : ONF - Vente de bois**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal des propositions de l'Office National des Forêts pour le programme annuel des coupes de bois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- D'accepter que les lots de bois façonnés listés ci-dessous soient intégrés dans une vente de lots groupés issus de forêts relevant du régime forestier dans le cadre de contrats d'approvisionnement :

Nom de la forêt	N° de parcelle forestière	Surface à parcourir (ha)	Type de coupe	Type de convention : ATDO ou VEG
Bourg bas Barry / Gagne	4 A	4.83	E2	VEG
Trémoulet	24 A	9.08	AMEL	VEG
Trémoulet	25 A	2.07	AMEL	VEG
Trémoulet	25 B	2.17	AMEL	VEG

- De confier l'exploitation des lots de bois façonnés à un entrepreneur de travaux forestier sous l'encadrement de l'ONF ;
- Pour les coupes prévues en Assistance Technique à Donneur d'Ordre « ATDO », accepte d'inscrire au budget les sommes nécessaires au financement de l'exploitation des bois (et de transport le cas échéant) ;
- Pour les coupes prévues en Ventes et Exploitations Groupées « VEG », accepte de désigner l'ONF comme mandataire légal pour le compte de la commune selon les modalités de mise en marché des lots groupés : l'Office sera en charge de négocier, conclure et recouvrer les sommes dues. Le prix de vente sera en totalité encaissé par l'agent comptable secondaire de l'ONF qui reversera au propriétaire la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente dont le montant est fixé à 1 % des sommes recouvrés. Le virement au propriétaire interviendra au plus tard à la fin du 2<sup>ème</sup> mois suivant l'encaissement ;
- Accepte d'autoriser Monsieur le Maire, à signer tous documents afférents.

11 VOTANTS  
11 POUR  
0 CONTRE

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-032 : Convention de mise en place d'un service commun- Délégation à la protection des données**

Monsieur le Maire rappelle que la loi pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové du 24 mars 2014, a mis fin à la possibilité offerte aux communes membres de la Communauté de Communes de Ventadour-Egletons-Monédières de demander la mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des actes et autorisations d'urbanisme.

La Communauté de Communes a mis en place, à titre gracieux, un service commun d'instruction du droit des sols depuis 2015, d'abord pour les communes dotées d'un document d'urbanisme, puis pour l'ensemble des communes de son territoire à partir de l'adoption du PLUI le 30 janvier 2020.

Le service commun ADS est composé :

- d'un instructeur du droit des sols en charge des communes d'Egletons, Rosiers d'Egletons, Soudeilles, Darnets et Péret Bel Air, sauf demandes concernant les zones d'activités (Tra le Bos, Combes, Chaulaudre, Les Chaux, Grésouillère et Bois Duval),
- d'un bureau d'études en charge de l'instruction des autres communes de la Communauté de Communes et des zones d'activités.

Le coût de ce service pour la Communauté de Communes pour l'année 2023 est de 70 734 €.

Un agent de la Communauté de Communes est également en charge de l'interface avec le bureau d'études chargé de l'instruction des ADS, du conseil aux administrés (1<sup>er</sup> niveau) et de l'instruction de certaines demandes simples (CUa notamment).

Au regard du coût important de ce service et du fonctionnement des autres collectivités, par délibération en date du 9 décembre 2024, le Conseil Communautaire a décidé de refacturer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, l'équivalent de 50% du coût du service aux communes pour l'instruction des actes.

Le coût par acte est déterminé en utilisant les coefficients EPC (Equivalent Permis de Construire) suivants, correspondant au temps passé pour chaque type d'acte :

Type d'acte	Coefficient	Tarif
Certificat d'urbanisme informatif (Cua)	0,2	17 €
Certificat d'urbanisme opérationnel (Cub)	0,4	34 €
Déclaration préalable (DP)	0,7	59 €
Permis de construire (PC)	1	84 €
Permis d'aménager (PA)	1,2	101 €
Permis de démolir (PD)	0,8	67 €
Autorisation de travaux (AT)	1	84 €

La facturation interviendra une fois par an, au cours du 1<sup>er</sup> trimestre de l'année suivant l'instruction des actes.

Une nouvelle convention doit être conclue entre la Communauté de Communes et les communes adhérentes au service commun.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D' approuver** les termes de la convention du service commun d' instruction des ADS annexée à la présente délibération,

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention et tout document afférent à cet objet.

11 VOTANTS  
11 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-033 : Abroge et remplace - Reprise d'une concession cimetièrè communal**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal, le courrier de Madame CHAZELAS - BARDECHE Monique, propriétaire d'une concession sur le cimetière communal de Marcillac la Croisille.

Celle-ci souhaitait en faire don à la commune, point évoqué lors du Conseil Municipal du 04 octobre 2024 sous le numéro de délibération suivant : MA-DEL-2024-051.

A la suite de cette délibération, l'acte de concession a été contrôlé et il se trouve que cette concession appartient également à son frère, Monsieur BARDECHE.

N'étant pas la seule propriétaire et sans l'accord de ce dernier, il n'est donc pas possible à Madame CHAZELAS - BARDECHE Monique, de faire don de ladite concession à la commune.

Cette nouvelle délibération abroge et remplace la précédente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide d'approuver l'annulation de la précédente délibération qui visée à faire don d'une concession à la commune de Marcillac la Croisille.

11 VOTANTS  
11 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-034 : Tarif pour la pose d'un compteur d'eau**

Monsieur le Maire rappelle les tarifs communaux 2025 et souhaite clarifier la tarification du service de l'eau concernant les compteurs.

- Pour la fourniture et pose d'un regard, compteur, vanne d'arrêt et clapet anti-pollution : **750 €**

- Pour le remplacement d'un compteur : **200 €**

Le tableau des tarifs communaux 2025, mis à jour ci-dessous :

	Tarif 2025
<b>DROITS DE PLACE FOIRE &amp; MARCHÉ</b>	
<b>Abonnement à l'année camion</b>	
Boulangier	<b>20,00 €</b>
Camion à pizza / Food Truck	<b>40,00 €</b>
<b>Abonnement à l'année (tous les mardis)</b>	
Jusqu'à 2 mètres	<b>60,00 €</b>
De 2 mètres à 4 mètres	<b>100,00 €</b>
Au-delà de 4 mètres	<b>160,00 €</b>
<b>Abonnement à l'année (tous les 1er et 3ème mardi du mois)</b>	
Jusqu'à 2 mètres	<b>33,00 €</b>

De 2 mètres à 4 mètres	55,00 €
Au-delà de 4 mètres	88,00 €
<b>Occupation occasionnelle (tarif par ml)</b>	
Jusqu'à 2 mètres (petit étalage)	3,00 €
De 2 mètres à 4 mètres (moyen étalage)	5,00 €
Au-delà de 4 mètres (grand étalage)	8,00 €
<b>Occupation occasionnelle (tarif par jour de présence)</b>	
Camion outillage	25,00 €
Fête du lac	5,00 €
<b>LOCATION SALLE DES ASSOCIATIONS</b>	
Caution	50,00 €
Ménage	à la charge des utilisateurs
-21 ans	Gratuit
<b>À la journée</b>	
Professionnels de la commune	50,00 €
Associations de la commune	Gratuit
Particuliers de la commune	40,00 €
<b>LOCATION SALLE DES FETES</b>	
Caution	250,00 €
Ménage (caution)	100,00 €
Chauffage (forfait)	40,00 €
-21 ans ou étudiant de la commune (pour anniversaire)	Gratuit
<b>À la journée</b>	
Professionnels de la commune	50,00 €
Associations de la commune	Gratuit
Associations hors commune	140,00 €
Particuliers de la commune	80,00 €
Particuliers hors commune	300,00 €
<b>Week-end</b>	
Associations de la commune	Gratuit
Associations hors commune	150,00 €
Particuliers de la commune	150,00 €
Particuliers hors commune	370,00 €
<b>LOCATION SALLE OMNISPORTS (1e week-end)</b>	
Professionnels de la commune	Gratuit
Professionnels hors commune	150,00 €
Associations de la commune	Gratuit
Associations hors commune	200,00 €

Caution	500,00 €
<b>LOCATION SALLE de JUDO (à la journée)</b>	
Professionnels de la commune	Gratuit
Professionnels hors commune	50,00 €
Associations de la commune	Gratuit
Associations hors commune	50,00 €
<b>MINIBUS</b>	
Caution annuelle	1 500,00 €
<b>CIMETIERE</b>	
Concession 2,50m x 2,50m	600,00 €
Concession 2,50m x 1,25m	400,00 €
Emplacement cavurne (1m x 1m)	300,00 €
Emplacement (1m x 1m) et cavurne (0,50m x 0,50m)	800,00 €
Gravure	90,00 €
<b>JEUX GONFLABLES</b>	
Entrée à la journée par personne	3,00 €
<b>OBJETS PUBLICITAIRES</b>	
Polo	10,00 €
Bob	5,00 €
<b>PHOTOCOPIES</b>	
Association - Format A4	0,08 €
Association - Format A3	0,17 €
ALSH - Format A4	0,08 €
ALSH - Format A3	0,17 €
<b>SERVICE DE L'EAU</b>	
Accès au réseau (abonnement)	75,00 €
Prix au m3 (consommation)	1,50 €
Fourniture et pose d'un regard, compteur, vanne d'arrêt et clapet anti-pollution	750,00 €
Remplacement d'un compteur	200,00 €
Tranchée (le mètre linéaire)	75,00 €
Traversée de route (le mètre linéaire)	95,00 €
Ouverture / fermeture de vanne	10,00 €
<b>SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT</b>	
Accès au réseau (abonnement)	80,00 €
Prix au m3 (consommation)	1,00 €
Raccordement réseau	400,00 €
<b>SERVICE DE L'EAU &amp; DE L'ASSAINISSEMENT</b>	
Attestation raccordement réseaux (agence immobilière ou privé)	45,00 €

Intervention suite à dégradations conduite eau ou assainissement du domaine public ou privé	120,00 €
---	----------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité approuve les tarifs communaux modifiés 2025.

11 VOTANTS  
11 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-035 : Modification de la participation financière - Centre de supervision**

Monsieur le Maire informe l'ensemble des membres du Conseil Municipal que suite à la réduction du nombre de caméras sur la commune de Marcillac-la-Croisille, le montant restant à charge pour la collectivité est désormais de 11 615 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide d'approuver le montant restant à charge pour la commune.

11 VOTANTS  
11 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-036 : Achat maison rue du Pré de Jean**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal, que suite aux démarches engagées depuis plusieurs années concernant la maison inhabitée au 13 rue du de la Fontaine (au carrefour de la rue du Pré de Jean), le service des Domaines propose la vente de la maison à la commune de Marcillac la Croisille pour la somme de 2000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide de donner tout pouvoir au maire pour signer les documents relatifs à cette affaire.

11 VOTANTS  
11 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**INFORMATION : Informations**

- Monsieur le Maire informe l'assemblée de la labélisation par les services de l'État concernant le projet de résidences rue de la Chataignère.
  - Le trajet Hard DefiTour 2025 traversera une partie de notre commune du 13 au 15 juin 2025.
- 

Le présent procès-verbal est arrêté en date du \_\_\_\_\_

Signature Maire, M. Jean Louis BACHELLERIE

Signature Mme Catherine ROUSSET.